



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	9
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 6 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/10 -

Date de la convocation municipale : 30 mars 2023

OBJET :

Approbation de l'Admission
en Non-Valeur (ANV)
de produits irrécouvrables
sur les exercices 2010 et 2012

Présent(e)s :

Mmes Virginie BOCCA - Régine FARLIN - Sophie KERNEN & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS -
Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. André BERTERO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Natacha GRISONI & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable d'Arles, l'article 6541 (Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables) du Budget Primitif a été abondé sur l'exercice 2023 en vue d'émettre mandat correspondant à une liste de non valeurs définie, conformément à la législation.

Le mandat précité s'élève à un montant de 72,85 euros qui correspondent à des titres de recettes non soldés émis pour des activités scolaires (cantine) et/ou périscolaires réalisées en 2010 et 2012.

Il convient à présent de clôturer ces dossiers en raison des poursuites qui sont restées sans effet et accorder décharge au comptable des sommes détaillées à l'état joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte l'Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables n° 5455490131, d'un montant de 72,85 euros, régularisant les exercices 2010 et 2012 pour prise en charge du mandat correspondant émis à l'article 6541 du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Sophie KERNEN

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO



- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.